

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	23
- votant par procuration	6
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 1^{er} octobre 2021.

xxx

L'an deux mille vingt et un, le jeudi trente septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le 21 septembre, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Conformément aux dispositions dérogatoires mises en œuvre, dans le cadre de la lutte contre la COVID 19, jusqu'au 30 septembre 2021, la séance s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Par ailleurs, à titre dérogatoire, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer avec un tiers (*et non la moitié*) de ses membres en exercice présents et chaque élu pouvait disposer de deux procurations.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, Mme Marianne DUHAMEL, M. Philippe LEROUX, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Virginie RUFFIN-MICHEL	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Hélène LONGO
M. Omar BELGHACHEM	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Johan GONZALEZ	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
Mme Arlette LECACHEUR	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
M. Patrick WALCZAK	qui donne pouvoir à	M. Philippe LEROUX
Mme Angélique DUVAL	qui donne pouvoir à	Mme Sylvie DE MILLIANO

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Junior MOUDJIH A FIONG est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.68/09.21

Objet : Dénonciation du Contrat Enfance Jeunesse

Délibération n°: D.68/09.21

Objet : Dénonciation du Contrat Enfance Jeunesse

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et Caux Seine agglo, le Conseil Municipal a approuvé, lors de sa séance du 17 juin 2021, une « fiche commune » contenant les éléments de diagnostic et définissant les objectifs propres à la Ville de Lillebonne (*délibération n° D.48/06.21*) ; fiche qui est annexée à la CTG.

Il était alors précisé que la CTG se substituerait au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) dès lors que celui-ci arriverait à son terme le 31 décembre 2022 ; ledit CEJ se trouvant alors remplacé par un nouveau dispositif de financement national, appelé « bonus territoire » garantissant le maintien des financements et simplifiant les modalités de calcul.

Pendant, la CAF de la Seine-Maritime, par courriel du 24 août 2021, a fait connaître à la Ville de Lillebonne la décision arrêtée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) visant à ajouter à la liste des équipements susceptibles d'intégrer ce nouveau modèle de financement les Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) qui, jusque-là, en étaient exclus.

Il s'agit là d'une réelle opportunité financière puisque le gain estimé pour la commune, par rapport au CEJ actuel, s'élève à 20 019 €.

Afin de pouvoir bénéficier à compter du 1^{er} janvier 2021 de ce bonus concernant l'Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh), il convient que la Ville dénonce, par une anticipation de deux années, le CEJ.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la CAF de la Seine-Maritime et Caux Seine Agglo et la fiche commune de la Ville de Lillebonne qui y est annexée (*adoptée par délibération du Conseil Municipal n° D.48/06.21 du 17 juin 2021*),

Considérant qu'au regard des dernières dispositions arrêtées par la CNAF et de leur impact financier pour la Ville de Lillebonne, il s'avère nécessaire de dénoncer par anticipation le Contrat Enfance Jeunesse,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de dénoncer par anticipation, à la date du 31 décembre 2020, le Contrat Enfance Jeunesse,
- de l'autoriser ou son représentant à signer tous documents afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont les membres présents signé au registre après lecture.



Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,